

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2024-065

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024  
=====

**OBJET :**

**Recrutement de  
vacataires**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**11 6 DEC. 2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 29  
novembre 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20241205-DEL-2024-065-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Aussi pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de :

- ✓ recruter des vacataires pour renforcer les services,
- ✓ fixer leur rémunération comme suit :
  - Vacations du lundi au samedi :  
chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut calculé comme suit :  
Traitement indiciaire 1<sup>er</sup> échelon de la grille C1 + Indemnité de résidence  
(Soit actuellement IM 366= 1801,78+54,05/151,67 = 12,24 € brut)
  - Vacations les dimanches et jours fériés :  
chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut calculé comme suit :  
Traitement indiciaire 1<sup>er</sup> échelon de la grille C1 + Indemnité de résidence + majoration de 25%.  
(Soit actuellement IM 366= (1801,78+54,05/151,67) + 25% = 15,30 € brut)
  - Vacations de nuit (entre 21h et 6h) :  
chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut calculé comme suit :  
Traitement indiciaire 1<sup>er</sup> échelon de la grille C1 + Indemnité de résidence + majoration de 25%. (Soit actuellement IM 366= (1801,78+54,05/151,67) +25% = 15,30 € brut)

Ces taux horaires seront revalorisés en fonction de l'évolution du traitement indiciaire.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à recruter des vacataires pour renforcer les services,
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire tel que détaillé ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer les actes afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,



Marie-Laure KEPEKLIAN

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Acte de réception en préfecture  
095-219500519-20241205-DEL-2024-065-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2024